# UNCRPD – 2ème – 3ème rapport de la Belgique - Proposition de questions du BDF au Comité des droits de personnes handicapées

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Article 26 – Adaptation et réadaptation (Pas de recommandation du Comité 2014)

### a) Proposition du Comité de suivi BDF du 23/10/2018 :

1. Peut-on reprendre la recommandation n°21 du BDF-2014? Doit-on l'amender ?
Il est indispensable d’éliminer toutes les différences de traitement qui existent, actuellement, dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l’âge de 65 ans.

### b) Conseils EDF – IDA :

1. Formuler sous forme de question, pas de recommandation
2. Etre précis
3. Etre concis
4. Ne pas mélanger plusieurs thématiques. Si nécessaire, scinder en plusieurs questions

### c) Propositions du secrétariat :

1. "Quelles mesures concrètes sont prévues par la Belgique pour éliminer toutes les différences de traitement qui existent, actuellement, dans les interventions des pouvoirs publics, selon que la personne est reconnue handicapée avant ou après l’âge de 65 ans ».

### d) Eléments probants à rechercher :

1. vérifier les règles régionales concernant les +65 ans . CG : plus de notion d’âge
2. Les + 65 ans ont droit à 30 heures réadaptation…
3. Attention, la réunion n'a parlé que de l'enseignement et des + de 65 ans. La réadaptation peut exister dans d'autres cadres. A creuser
4. Vérifier si c'est la meilleure place pour traiter des +65 ans
5. la réadaptation devrait être accessible à toute personne qui en a besoin indépendamment de l'établissement d'enseignement dans lequel elle se trouve. Or, on présuppose que l'accompagnement thérapeutique leur sera prodigué dans l'enseignement spécialisé